

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable et Assainissement
Collectif

Commune de L'EPINE

ANNÉE 2020

Préambule

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	L'EPINE
EAU POTABLE	Production	Commune de L'EPINE
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de L'EPINE
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de L'EPINE. Les rapports relatifs aux autres services seront rédigés par leurs autorités organisatrices.

Table des matières

Préambule.....	1
Une obligation règlementaire	1
Un outil de communication et de transparence	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement.....	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable	3
1. Le service de l'eau potable	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Le mode de gestion.....	3
1.3. Les usagers.....	3
2. Le patrimoine et les volumes du service	4
2.1. L'eau mise en distribution	4
2.2. L'eau consommée	5
2.3. Le réseau	5
3. Les indicateurs de performance.....	6
3.1. La protection des ressources en eau.....	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. Gestion du réseau d'eau potable	8
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable	10
Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif	11
1. Le service	11
1.1. Le territoire	11
1.2. Le mode de gestion.....	11
1.3. Les habitants desservis	11
2. Le patrimoine du service.....	12
2.1. Les réseaux de collecte et de transport.....	12
2.2. Les ouvrages de traitement.....	12
3. Les indicateurs de performance.....	13
3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale.....	13
3.2. Les travaux réalisés sur le réseau de collecte des eaux usées	14
3.3. Le fonctionnement de la station d'épuration	14
3.4. Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation.....	15
3.5. Conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU.....	15
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif.....	16
Chapitre 3 – Le financement.....	17
1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif	17
2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau	19
3. Récapitulatif des indicateurs financiers	19
Chapitre 4 : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances	19

Chapitre 1 : Service de l'eau potable

1. Le service de l'eau potable

1.1. Le territoire

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de L'EPINE.

1.2. Le mode de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les usagers

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Ratio hab./abo.	Volume consommé	Consommation moyenne annuelle par abonné
302	189	1,6	8 994 m ³	48 m ³ /abonné/an 130 L/abo./Jour

2. Le patrimoine et les volumes du service

2.1. L'eau mise en distribution

En 2020, le service exploite 3 ressources provenant de réserves naturelles souterraines :

- Source de **Tournard**
- Source de **Douroys**
- Source **Font Perdrix**

Le service n'importe pas d'eau auprès d'une autre collectivité.

La commune n'exporte pas d'eau vers d'autres collectivités.

Ces ressources alimentent des réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

La collectivité dispose d'une station de pompage et de **2** réservoirs sur son réseau d'une capacité totale de stockage de **410** m³.

Ressource	Nom du réservoir	Capacité	Hameaux desservis	Volume mis en distribution
Captage de Douroys	Struis	200 m ³	Struis	1 197 m ³
	Savel	30 m ³	Combette, Savel, Clamorent, Ubac	3 126 m ³
	Font Arlaude/Chef-Lieu	30 m ³	Font Arlaude	45 720 m ³
			Village de l'Epine	16 124 m ³
Captage de Tournard	Villette	150 m ³	Villette	3 582 m ³
Captage de Font Perdrix	Répartiteur du Moulin	-	Moulin	Absence de comptage

Des compteurs, installés en sortie des réservoirs, permettent de mesurer le volume mis en distribution, aussi appelé « *volume produit* ».

En 2020, le volume produit est de **53 625** m³.

Le volume produit a augmenté en 2020 car le compteur de distribution « *Font Arlaude – Village de l'Epine* » n'avait pas été relevé l'année précédente.

2.2. L'eau consommée

Les **volumes comptabilisés** sont la totalité des volumes consommés relevés annuellement aux moyens de compteurs.

En 2020, ce volume est de **8 994 m³**.

Certains volumes sont **consommés sans être comptabilisé** par un compteur :

- Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc. Celui-ci est estimé à **500 m³** en 2020.

Volume de service estimé	
Lavage annuel des réservoirs	250 m ³
Exploitation du réseau (purges, etc.)	250 m ³

- Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts et fontaines, alimentation des bornes incendies, etc. Celui-ci est estimé à **2 555 m³** en 2020 (détail ci-dessous).

Volume consommé sans comptage estimé	
Deux fontaines ouvertes de façon ponctuelles	150 m ³
Une fontaine ouverte à l'année (estimation du débit journalier à 5 m ³ /j)	1 825 m ³
Un bouton poussoir au cimetière	30 m ³
Bâtiments sans compteurs (station d'épuration, ..)	300 m ³

Le **volume consommé autorisé** est la somme des volumes consommés ci-dessus.

En 2020, le volume consommé autorisé est de **12 049 m³**.

2.3. Le réseau

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution. La consommation de chaque usager est mesurée par un **compteur**. La relève de ce compteur par le service permet d'établir une facturation du service sur la base de la consommation relevée.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution, hors branchements	Linéaire du réseau de desserte
1 755 m	11 670 m	13 425 m

La **densité** se définit comme le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau.

En 2020, celui-ci est de **14 abonnés/km**.

L'**indice linéaire de consommation** est le volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau.

En 2020, celui-ci est de **2,46 m³/km/j**.

3. Les indicateurs de performance

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'**indice de protection des ressources en eau** fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice global du service est obtenu en pondérant les indices de chaque point de prélèvement par le volume qui y est produit.

En 2020, l'indice global de la commune est estimé à **80 %** (détail ci-dessous).

Captage	Niveau d'avancement
Douroys	80 %
Tournard	80 %
Font Perdrix	80 %

3.2. La qualité de l'eau distribuée

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

L'ARS a réalisé **13** prélèvements pour chaque paramètre. **2** prélèvements se sont avérés non conformes sur les paramètres microbiologiques.



INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1998

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **EPINE (L')**



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2020

Exploitant : EPINE (MAIRIE DE L') - Gestionnaire du réseau : EPINE (MAIRIE DE L')

Protection des captages d'eau potable
 3 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 3 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEF LIEU L'EPINE	5	0	100 %
QUARTIER DU MOULIN	4	1	75 %
LA VILLETTE	4	1	75 %

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHEF LIEU L'EPINE	2	26,6	26,3	26,9	Eau calcaire.
QUARTIER DU MOULIN	1	31,6	31,6	31,6	Eau très calcaire.
LA VILLETTE	1	25,3	25,3	25,3	Eau calcaire.

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU L'EPINE	2	0	0,8	0,6	1
QUARTIER DU MOULIN	2	0	0	0	0
LA VILLETTE	1	0	0	0	0

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU L'EPINE	1	0	0,1	0,1	0,1
QUARTIER DU MOULIN	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
LA VILLETTE	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CHEF LIEU L'EPINE	1	173	0	0
QUARTIER DU MOULIN	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
LA VILLETTE	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2021

Conclusion sanitaire - Observations

L'installation de traitement de l'eau du réseau de la Villette doit être contrôlée et entretenue régulièrement.
 Le réseau d'eau du quartier du Moulin doit être amélioré pour que l'eau distribuée soit conforme sur les paramètres bactériologiques.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.naca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

3.3. Gestion du réseau d'eau potable

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B) évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. Cet indicateur a été calculé sur la base des données du schéma directeur d'eau potable établi en 2011.

En 2020, cet indice est de **63/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE DE L'EPINE – Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale – EAU POTABLE		
	Note Maximale	Note commune
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (93%)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (93 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	63

3.3.2. Les travaux sur le réseau d'eau potable

Les principaux travaux réalisés sont :

Travaux	Année	Linéaire (en mètres linéaires)
Renouvellement des branches Est & Ouest du Village	2016	1300

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Entre 2015 et 2020, le service a procédé au renouvellement d'environ **1 300** ml (mètre linéaire) de réseau d'eau potable visant à réduire les pertes du réseau sur les 5 dernières années, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de **1,94** %.

3.3.3. La performance du réseau

➤ Le rendement

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

En 2020, le rendement est évalué à **17,3** %.

Le rendement est inférieur à celui de l'exercice précédent car un compteur n'était pas relevé. Il est très faible.

➤ L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2020, cet indice est calculé à **12,4** m³/km/j.

➤ L'indice linéaire de réduction des pertes

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2020, cet indice est calculé à **11,8** m³/km/j.

4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	302
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,56

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2020
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	-	84,6 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	-	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	63
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	17,4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	12,4
P106.3	Indice linéaire de pertes	m ³ /km/j	11,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,94
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif

1. Le service

1.1. Le territoire

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Le service de l'assainissement collectif est exploité par la commune de L'EPINE.

1.2. Le mode de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les habitants desservis

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service. Les **abonnés domestiques et assimilés** sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « **non domestique** » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'il rejette. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement **autorisé** par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Estimation de la population desservie	Nombre d'abonnés au 31/12/2020	Volume facturé	Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques délivrées
197	123	4 605 m ³	0

2. Le patrimoine du service

2.1. Les réseaux de collecte et de transport

Les **réseaux de collecte** sont conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents.

Le réseau de collecte est de type « **séparatif** », c'est-à-dire qu'il collecte uniquement les eaux usées dans une canalisation dédiée. Les eaux pluviales ne sont pas collectées par ce réseau.

La longueur totale du réseau d'eaux usées est **4 098** mètres linéaires.

2.2. Les ouvrages de traitement

Le service gère au total **1** station de traitement des eaux usées (capacité totale : **300** EH). La **charge entrante en DBO₅** est la charge journalière moyenne de l'année en DBO₅ réelle ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Station d'épuration	Type	Capacité épuratoire ¹	Charge entrante nominale en DBO ₅
Chef-Lieu	Filtre planté de roseaux	300 EH	18 kg _{DBO5} /J

¹ Le nombre d'Équivalent Habitant (EH) est la quantité théorique de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la « charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour ».

3. Les indicateurs de performance

3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalué, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Les informations ci-dessous ont été regroupées à partir des informations disponibles via le système d'information géographique de la commune.

L'intégralité du réseau d'eaux usées a été réalisée au moment de la création de la station d'épuration (2005), hormis le réseau desservant le village (1965) qui, lui, a été repris à 70 %.

En 2020, cet indice est de **55/120** pour l'ensemble du territoire et est en cours d'affinage.

COMMUNE	Note max	L' EPINE
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui	Oui
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	15	15 (100 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (100%)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)	10	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
TOTAL	120	55

3.2. Les travaux réalisés sur le réseau de collecte des eaux usées

Aucun travaux n'a été réalisé sur les réseau d'eaux usées ces cinq dernières années.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En cinq ans, le service a procédé au renouvellement de **0** ml (mètre linéaire) de réseau de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de **0** %.

3.3. Le fonctionnement de la station d'épuration

Les prescriptions de rejet sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 (tableau ci-dessous).

Prescriptions de rejet	Concentration maximale	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO ₅ ²	35 mg/L	60 %	70 mg/L
DCO ³	200 mg/L	60 %	400 mg/L
MES ⁴	-	50 %	85 mg/L

Pour vérifier la conformité des rejets aux prescriptions règlementaires, la commune doit réaliser un bilan règlementaire tous les 2 ans.

Le dernier bilan a été réalisé en août 2019. Il s'agissait de mesurer le volume traité par la station durant 24 heures. Des dispositifs de prélèvements d'échantillons ont été disposés en entrée et en sortie de station d'épuration en vue de connaître la charge polluante entrante et sortante.

Lors de ce bilan, le rejet respecte les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En 2019, la charge entrante moyenne en DBO₅ est de **4,93** kg_{DBO5}/j.

² La **DBO₅** - ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours - se définit comme étant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir à un échantillon d'eau pour minéraliser les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau, par voie biologique sous 5 jours

³ La **DCO** - ou Demande Chimique en Oxygène - se définit comme la quantité en oxygène nécessaire à la dégradation de substances minérales et organiques contenues dans les effluents ;

⁴ Les **MES** - ou matières en suspension - désignent toute particule solide, minérale ou organique, en suspension dans l'eau.

3.4. Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise du service dans la gestion de l'évacuation des boues. Ce taux est le rapport entre la quantité de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation et la quantité totale de boues produites.

Une filière est dite « conforme » lorsque :

- Le **transport** des boues est conforme à la réglementation en vigueur
- La filière de **traitement** des boues employées est déclarée ou autorisée (selon son type ou sa taille)

En 2020, aucune boue n'a été évacuée de la station d'épuration.

Station de traitement de	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
Chef-Lieu	0 T _{MS}	0 T _{MS}	- %

3.5. Conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU

Ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, d'une capacité supérieure à 200 EH, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est habituellement pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir de sa base de données.

Station de traitement	Mois de réalisation des bilans	Charge moyenne entrante moyenne en DBO5	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
L'EPINE Chef Lieu	Août 2019	4,93 kg _{DBO5} /j	100 %	100 %

4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	197
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0
D203.0	Quantité estimée de boues issues des ouvrages d'épuration	T _{MS}	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,55

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Non connu
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	55
P204.3	Conformité des équipements aux prescriptions issues de la directive ERU	%	100
P205.3	Conformité de la performance aux prescriptions issues de la directive ERU	%	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Pas d'évacuation de boues en 2020
P253.2	Taux moyens de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0

Chapitre 3 – Le financement

1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif

1.1. Les tarifs des services

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 2019-43 du 8 novembre 2019 fixant les tarifs au 1^{er} janvier 2020.
- Délibération n° 2020-01 du 17 janvier 2020 modifiant les tarifs fixés par la délibération n° 2019-43.

La redevance comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement. Le montant maximal⁵ de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes pour les communes dites « rurales ».

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau. En assainissement collectif, l'Agence de l'Eau a mis en place la redevance « *modernisation des réseaux de collecte* ». Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe**.

La commune n'applique pas la TVA sur les factures quelle émet.

Ainsi, les tarifs appliqués sont présentés sur la page suivante.

⁵ Arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

	Au 1er janvier	2021
EAU POTABLE	Part de la Collectivité	
	Part fixe annuelle HT	60,00 €
	Part variable annuelle HT	0,78 €
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	153,60 €
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m ³	39%
ASSAINISSEMENT	Part de la Collectivité	
	Part fixe annuelle HT	67,00 €
	Part variable annuelle HT	0,84 €
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	167,80 €
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m ³	40%
TAXES ET REDEVANCES	Taxes et redevances	
	Redevance AEP "Lutte contre la Pollution"	0,28 €
	Montant pour 120 m3 de la redevance AEP "Lutte contre la Pollution"	33,60 €
	Redevance AC "Modernisation des réseaux"	0,15 €
	Montant pour 120 m3 de la redevance AC "Modernisation des réseaux"	18,00 €
EAU	BILAN EAU POTABLE	
	TOTAL HT EAU	187,20 €
	Prix TTC de l'eau au m ³ sur la base d'une facture 120 m ³	1,56 €
ASS	BILAN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT	185,80 €
	Prix TTC de l'assainissement au m ³ sur la base d'une facture 120 m ³	1,55 €
TOTAL	TOTAL	
	TOTAL HT EAU + ASSAINISSEMENT	373,00 €
	Prix TTC de l'assainissement au m ³ sur la base d'une facture 120 m ³	3,11 €

Décomposition des tarifs des services d'eau et d'assainissement

Catégorie	Montant (€)
Collectivité EAU	153,60
Collectivité ASST	167,80
Taxes et Redevances EAU	33,60
Taxes et Redevances ASST	18,00
Total HT	373,00

2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau

2.1. Montant des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité

Cet indicateur mesure l'implication sociale du service et considère :

- Le montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures,
- Le montant total des abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
0 €	80 €

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **80 €**, soit **0,0059€/m³**.

3. Récapitulatif des indicateurs financiers

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2020
DC 195	Montant financier des travaux engagés	€	-
D104	Prix TTC du service de l'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2020	€/m ³	1,56
D204	Prix TTC du service de l'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2020	€/m ³	1,55
P109 - P207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,0059

Chapitre 4 : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

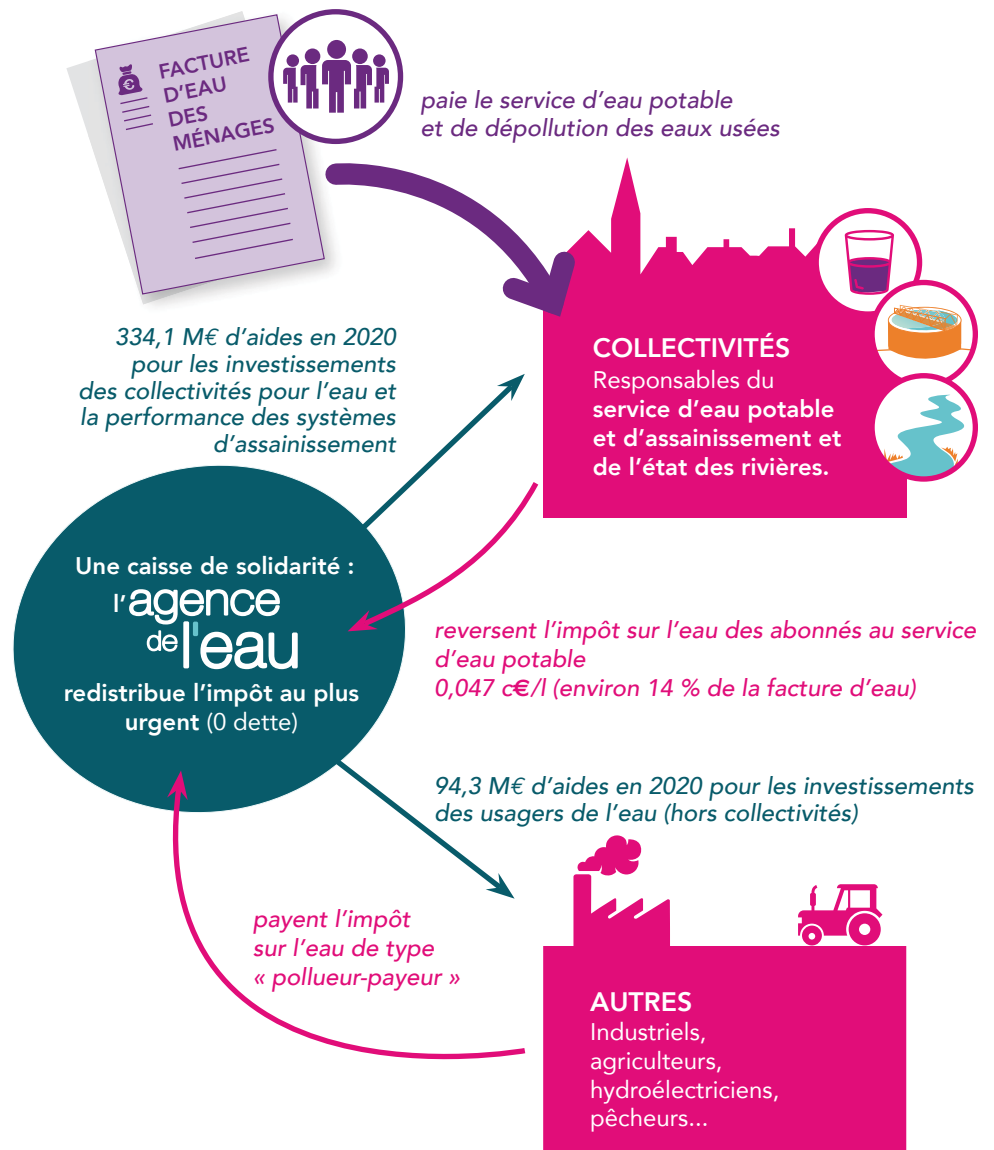
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

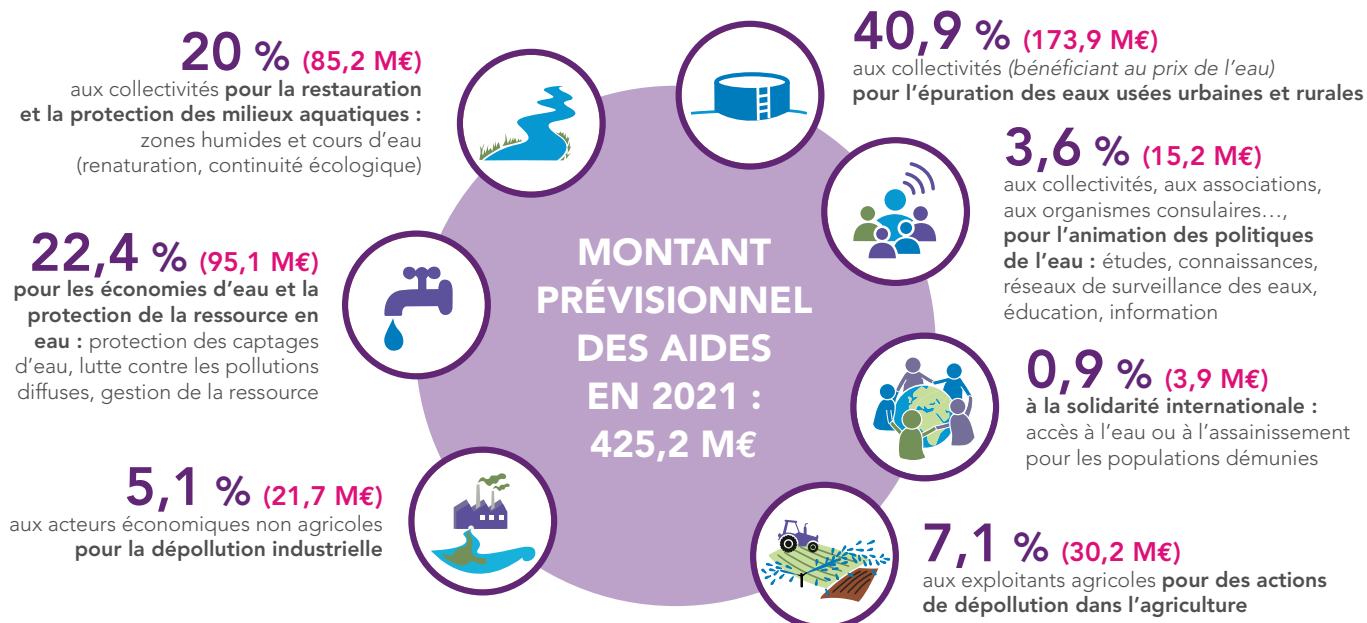
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



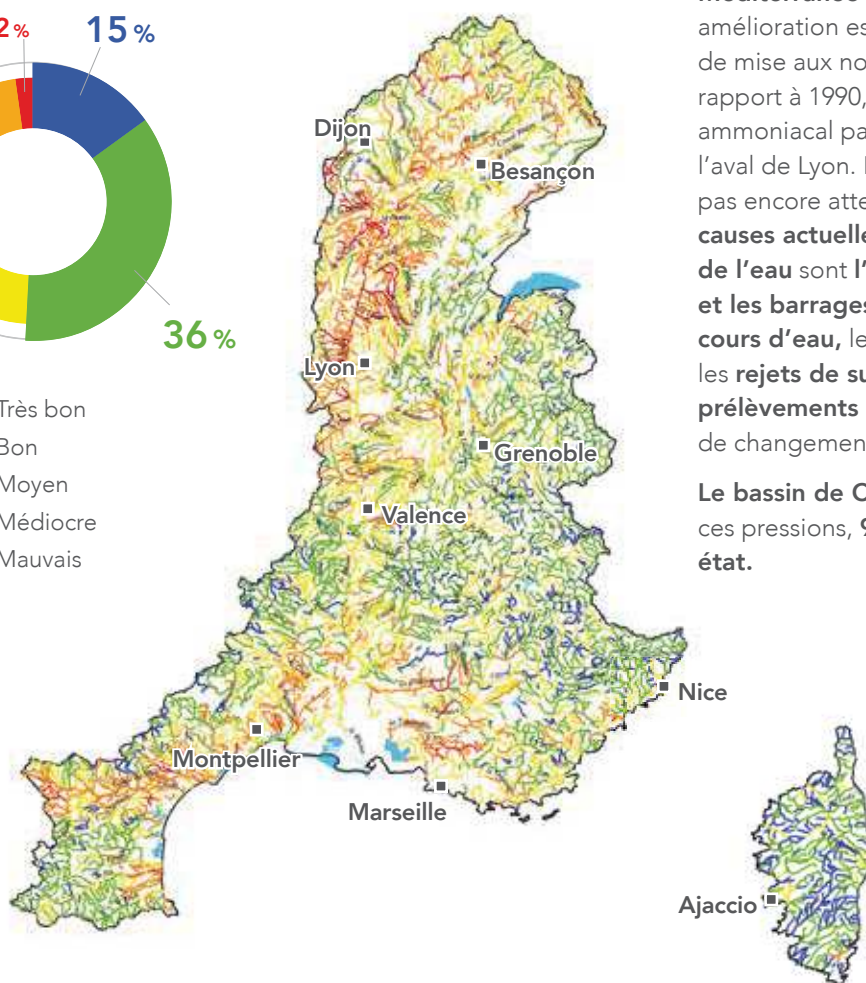
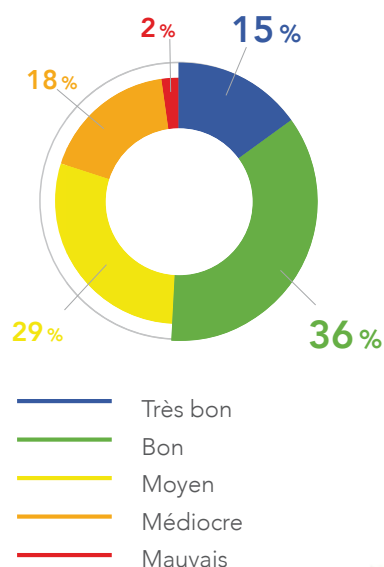
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes